Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 034-213400377-20261029-DELIB732026-DE

2026 – 73/9.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 8
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.
Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2026
Etaient présents : Gérard ABELLA, Stéphane DUIVON, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Philippe ENJERLIC, Sylviane LORIZ GOMEZ, Jean-Emmanuel LONG, Fabien ABELLA, Sandrine GIL, Geneviève PLARD, Julia BONNEAU, Christiane ENJALBY, Arnaud JAMME-SERRES, Caroline CARETTI, Séverine ESPURZ, Cédric LOPEZ
Absents représentés : Bernadette TAURINES FARO (Caroline CARETTI), René ARGELIES (Jean François JACQUET), Mélanie LEGRAND (Sandrine GIL), Pierrette CASSAN (Christiane ENJALBY), Fabien CALAS (Fabien ABELLA), Julie PUELLES (Sylvie ALBERT), Pierre VINCENT (Gérard ABELLA), Julien SOUFFIR (Jean Emmanuel LONG)
Absents : Olivier LACROIX, Alexandre MORLA
Secrétaire de séance : Fabien ABELLA

DELIBERATION N°73

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION COMMUNALE DE RAVALEMENT DES FAÇADES ET DES CLOTURES DONNANT SUR LA VOIE PUBLIQUE – MODALITES DE L'AIDE FINANCIERE COMMUNALE – ANNEE 2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2016-19 en date du 15 mars 2016 et suivantes par lesquelles le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a instauré une mesure d'incitation des propriétaires pour la réhabilitation des façades et clôtures donnant sur la voie publique dans un périmètre déterminé par l'octroi d'une aide financière puis l'a reconduite annuellement,
VU la délibération n°2026-52 en date du 29 juin 2026 précisant les modalités d'attribution de l'aide financière,
CONSIDERANT que par ce biais, la commune participe à l'embellissement et à la sauvegarde de son patrimoine architectural et urbain ainsi qu'à la préservation et l'amélioration du cadre de vie,
CONSIDERANT le succès de l'opération de ravalement des façades et des clôtures,
CONSIDERANT nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention de la commune,

Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération communale de ravalement des façades et clôtures du 1er janvier au 31 décembre 2027 et de l'étendre à l'ensemble du territoire communal selon modalités suivantes :

- Le ravalement s'entend sur l'ensemble de la façade ou de la clôture donnant sur la voie publique,
- Le projet devra se conformer aux préconisations esthétiques de la commune,
- Les travaux concernés pourront consister en l'application d'enduit et/ou de peinture de finition,
- L'aide est subordonnée à la validation de Monsieur le Maire suite au dépôt d'un dossier et l'accord d'une Déclaration Préalable. Elle portera uniquement sur l'acquisition de peinture ou d'enduit,
- L'aide prendra la forme d'une participation à hauteur de 75% du matériel, plafonnée à 500 € par surface cadastrale auprès d'entreprises agrées par la municipalité : LOPEZ Peinture, Les Couleurs de TOLLENS, GABANOU Décoration, M+ Matériaux et Union-Matériaux.

2026 – 73/9.1

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 034-213400377-20261029-DELIB732026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,
VALIDE le renouvellement de l'opération de ravalement de façades et de clôtures donnant sur la voie publique du 1er janvier au 31 décembre 2027 sur l'ensemble du territoire communal selon les modalités visées ci-dessus,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour l'année 2027.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 30/10/26
Affiché et publié le : 30/10/26

Le Maire
Gérard ABELLA